Service pénitentiaire d'insertion et de probation

Le conseiller d'insertion et de probation est un fonctionnaire de l'administration pénitentiaire. Ses principales missions : rétablir le dialogue entre la société et le délinquant et préparer la réinsertion des détenus. Ces conseillers exercent leur métier au sein des nouveaux services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) à vocation départementale. Ces services ont compétence pour suivre les personnes en détention ou en liberté sous contrôle judiciaire. Ils sont en relation avec tous les intervenants sociaux et institutionnels du département.

SPIP du Val-d'Oise
Immeuble Le Beloise
2, boulevard de l'Oise
95 015 Cergy-Pontoise cedex
Tél : 01 30 75 37 40 - Fax : 01 30 75 37 50

Il faut se renseigner au plus tôt du nom du Conseiller ou de la conseillère en charge du dossier judiciaire du détenu. Il est possible qu'au lendemain de l'incarcération d'une personne, un CIP appelle le conjoint ou le parent pour se présenter, dire comment va le détenu et proposer d'envoyer par e-mail les modalités pratiques (linge, courrier, argent…). Tout au long de la détention, il est possible que le conseiller change.

Les proches du détenu ne doivent pas hésiter à entrer en contact avec le conseiller (CIP) pour avoir des informations précises sur la conditionnelle (soit par téléphone, soit par E-Mail), sur les prochaines dates de commission, les modalités pour mettre en place une conditionnelle, savoir ce qu'il faut faire pour que le conseiller émette un avis favorable au dossier du détenu, de façon à ce que le JAP émette à son tour plus facilement un avis favorable.

La structure de l'adresse électronique des CIP : Prénom.Nom@justice.fr

DOCUMENTATION A LIRE

http://www.cidj.com/metier.aspx?docid=544&catid=1
http://www.annuaires.justice.gouv.fr/index.php?rubrique=10114